

M. ARMSTRONG: Le reste des frais d'avocats, autres que ceux qui se rapportent aux propriétés, est indiqué dans le poste sur lequel vous voulez avoir des renseignements, c'est-à-dire le Corps des commissaires et autres services.

M. CARTER: Mes questions tendent à compléter celles auxquelles le commodore Wright a répondu ce matin.

Je m'intéresse au problème du congédiement dont des employés ont été victimes, récemment, à Sydney, en Nouvelle-Ecosse. Quelqu'un pourrait-il me donner la raison d'être de la réduction de personnel intervenue là-bas ?

M. PEARKES: Cette réduction du personnel civil a eu lieu parce que la quantité de travail à faire à Sydney a diminué. L'an dernier, dix navires de la flotte de réserve ont dû être remis en état de service à Sydney, et ils ont été livrés à la marine turque au cours de la présente année. Ces travaux ont nécessité plus de personnel et cela s'est fait sentir du haut en bas de l'échelle. Le nombre de travailleurs civils requis pour ces travaux représente une partie de cette réduction.

Nous avons eu comme ligne de conduite, en général, de diminuer le nombre de navires de la flotte de réserve. C'est Sydney qui constitue le principal port d'attache de la flotte de réserve, et, au fur et à mesure que les navires les plus anciens sont cédés en vertu du programme d'aide mutuelle et d'autres projets du même genre, il se produit une réduction générale.

Dans le passé, il fallait maintenir à Sydney ce qu'on appelle la défense « en direction du large ». Cela comprenait par exemple des estacades flottantes qu'il faut placer dans les ports. Une grande partie du matériel a été remplacée par du matériel plus moderne et on n'a plus besoin de certains types de matériels. Il y a eu aussi un déplacement dans le personnel préposé aux approvisionnements. Cela représente une réduction graduelle depuis la période d'après guerre, pendant laquelle il y avait beaucoup de travaux de construction et beaucoup de navires qu'il restait à terminer. Ce fut une période de stabilisation pour la marine.

On a fait tout ce qu'on a pu pour garder les employés et leur trouver du travail durant l'hiver. C'est seulement à l'arrivée du printemps, au moment où nous espérons voir venir d'autres travaux, que ces employés ont été congédiés.

M. CARTER: Puis-je demander quelle ligne de conduite a été suivie lorsqu'il s'est agi de déterminer qui serait congédié. Comment vous y êtes-vous pris pour faire un choix parmi ces employés ?

M. PEARKES: Cela dépend de la classification des travaux. Au fur et à mesure qu'un charpentier ou un ajusteur finissent leur travail, ils sont congédiés, et ainsi de suite. Naturellement, on a pris soin de donner une priorité aux anciens combattants et aux autres employés ayant droit à semblable priorité.

M. CARTER: Au nombre des employés qui ont été congédiés se trouvait-il des fonctionnaires ?

M. PEARKES: Si je me rappelle bien, aucun fonctionnaire permanent n'a été congédié ni même muté. Quelques-uns ont peut-être été mutés à Halifax parce que des emplois y étaient disponibles. Je n'en suis pas certain.

M. CARTER: J'ai remis au ministre, ce matin, un document qui indique que, parmi les personnes qui ont été congédiées, il s'en trouvait qui avaient un nombre de points très considérables. Une personne en particulier avait plus de